

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 564

présenté par
M. Pupponi et M. Brottes

ARTICLE 70

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est de cohérence avec l'amendement modifiant l'article L. 211-4 en inversant la logique de l'exemption absolue par celle de l'exemption par exception.